

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00610
Direction en charge Achats et Logistique
Objet Avenant n°1 au contrat n°2022-399 relatif à l'acquisition de véhicules et équipements pour divers services de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole - Lot n°12 : Acquisition de châssis-cabine 3,5 T double et simple cabine et équipements pour benne transporteur - Avenant de transfert à GM TRUCK

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU la délibération n°2022.00017 en date du 24 janvier 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole ont lancé en groupement de commandes le 8 septembre 2022 une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de véhicules et équipements pour divers services de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que le contrat n°2022-399 d'acquisition de véhicules et équipements pour divers services de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole – Lot n°12 : Acquisition de châssis-cabine 3,5 T double et simple cabine et équipements pour benne transporteur a été attribué et notifié à l'entreprise IVECO LVI le 11 janvier 2023,

CONSIDERANT que le 28 juin 2024, la société IVECO LVI a cédé son fonds de commerce à la société GM TRUCK,

CONSIDERANT qu'ainsi, à compter de cette même date, la société GM TRUCK se substitue à la société IVECO LVI dans ses droits et obligations,

CONSIDERANT que cela implique un impact du point de vue comptable, il s'avère par conséquent nécessaire d'établir un avenant n°1 au contrat initial,

DECIDE

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet d'entériner la modification du titulaire du contrat, conformément aux dispositions du 2° de l'article R2194-6 du Code de la commande publique, en raison de l'opération de cession d'IVECO LVI à GM TRUCK visée en préambule.

ARTICLE 2

Les paiements s'effectueront sur le nouveau RIB joint.

ARTICLE 3

Les autres clauses du contrat sont inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

ARTICLE 4

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 23/09/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU